Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11059 — TOYOFUJI / NYK / KAMIGUMI / TTC / PT. PATIMBAN)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 163/11)

1. Le 27 avril 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Toyofuji Shipping Co., Ltd (Japon), contrôlée par Toyota Motor Corporation,

— Nippon Yusen Kabushiki Kaisha (Japon),

— Kamigumi Co., Ltd. (Japon),

— Toyota Tsusho Corporation (Japon).

Toyota Tsusho Corporation, Toyofuji Shipping Co., Ltd, Nippon Yusen Kabushiki Kaisha et Kamigumi Co., Ltd. acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de PT. Patimban International Car Terminal.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Toyofuji Shipping Co., Ltd est la société de transport maritime du groupe Toyota, établie à Tokai (Aichi, Japon). Il s'agit d'une compagnie maritime proposant des services de transroulage en Asie, en Amérique du Nord, en Océanie et en Europe,

— Nippon Yusen Kabushiki Kaisha est une compagnie maritime japonaise qui exerce ses activités dans le monde entier. Son siège est situé à Chiyoda (Tokyo, Japon). Par l'intermédiaire de ses filiales et sociétés liées, Nippon Yusen Kabushiki Kaisha exploite une flotte de porte-conteneurs, de vraquiers, de transporteurs de copeaux de bois, de transporteurs de véhicules rouliers, de transporteurs de gaz naturel liquéfié et de navires de croisière,

— Kamigumi Co., Ltd. fournit des services de logistique et de transport, tels que des services de transport portuaire, de transport de fret, de transport intérieur et de transport international. Elle fournit également des services sur site, tels que le chargement et le déchargement de matières premières, le contrôle des matières, le chargement de marchandises en entrepôt et le transport de marchandises lourdes. L'entreprise est présente en Thaïlande, en Malaisie, en Chine, à Taïwan, au Viêt Nam, au Bangladesh, à Singapour, en Indonésie, au Myanmar/en Birmanie, au Cambodge, en Espagne, aux États-Unis et au Mexique. Son siège est situé à Chuo-ku (Kobe, Japon),

— Toyota Tsusho Corporation (Japon) fait partie du groupe Toyota et exerce des activités d'importation et d'exportation pour le compte du groupe Toyota au niveau mondial. Son siège est situé à Tokyo et à Nagoya (Japon). PT. Patimban International Car Terminal est actuellement une filiale à 100 % de Toyota Tsusho Corporation. Elle exerce ses activités exclusivement en Indonésie, où elle exploite et gère le terminal automobile dans le nouveau port international de Patimban dans le kabupaten de Subang (Java occidental, Indonésie). PT. Patimban International Car Terminal exploite ce terminal depuis le 17 décembre 2021 et n'exerce aucune autre activité sur le marché indonésien.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11059 — TOYOFUJI / NYK / KAMIGUMI / TTC / PT. PATIMBAN

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE